

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération XX/XX AC de l'Assemblée de Corse du XX/XX/18 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
SUR rapport de la Commission

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité de Corse de poursuivre le développement des œuvres sociales confiées au COS, au bénéfice de ses agents

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer tous les actes à venir, relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse et à engager les dépenses nécessaires dans la limite maximale de 14000€.

ARTICLE 2

ACTE la mise à disposition auprès de l'Association du COS des moyens

humains et financiers nécessaires au déroulement de ces élections.

ARTICLE 3

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Collectivité de Corse et prévus au programme N6151A

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI